



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERAL

UNEP/CBD/MSP/2
17 septembre 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

REUNION INTERSESSIONS A COMPOSITION NON-LIMITEE SUR LE PLAN STRATEGIQUE, LES RAPPORTS NATIONAUX ET LA MISE EN OEUVE DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Montréal, 19-21 novembre 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

PLAN STRATEGIQUE POUR LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Par sa décision V/20 la Conférence des Parties a lancé un processus intersessions pour élaborer un Plan stratégique pour la Convention en vue de préparer un projet de Plan à temps pour qu'il soit examiné et adopté par la Conférence des Parties à l'occasion de sa sixième réunion. Cette Réunion Intersessions à Composition non-limitée sur le Plan Stratégique, les Rapports Nationaux et la Mise en Œuvre de la Convention (MSP) est l'une des dernières, et plus importantes, étapes dans le processus d'élaboration d'un projet complet de Plan stratégique.

2. Le Secrétaire exécutif a préparé la présente note afin d'assister la réunion dans ses travaux. A la partie II, la note décrit le processus d'élaboration du Plan stratégique, la partie III explique les motifs de détermination des éléments du projet initial de Plan; la partie IV contient le projet initial de plan préparé par le Secrétaire exécutif; la partie V conclut en invitant la MSP à examiner le projet initial préparé par le Secrétaire exécutif, en vue d'élaborer un projet de Plan Stratégique qui sera soumis à la Conférence des Parties à l'occasion de sa sixième réunion.

II. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN STRATEGIQUE

3. Le paragraphe 16 de la décision V/20 énonce les conditions de procédure pour l'élaboration du Plan stratégique. Il demande au Secrétaire exécutif d'élaborer un projet initial de Plan stratégique et d'engager un processus participatif pour:

- (a) L'incorporation des points de vue des Parties et du Bureau de la Conférence des Parties;
- (b) L'examen par l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques et son Bureau, ainsi que par d'autres organes compétents de la Convention habilités sur les questions relevant de leurs attributions; et
- (c) L'apport d'autres pays et organisations intéressés
- (d) En vue de préparer un projet complet de Plan Stratégique à temps pour qu'il soit examiné et adopté par la Conférence des Parties à l'occasion de sa sixième réunion, qui se tiendra en avril 2002.

* UNEP/CBD/MSP/1.

/...

4. Le Secrétaire exécutif a sollicité les points de vue et organisé une série d'ateliers de travail afin d'élaborer le Plan stratégique dans la plus grande transparence, en y associant le plus grand nombre de parties prenantes, en familiarisant celles-ci avec le cadre logique (planification ciblée) et atteindre le consensus le plus large possible.

5. Immédiatement après la cinquième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a passé en revue tous les plans d'action et les stratégies nationales sur la biodiversité et les plans d'autres organisations compétentes, telles que la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) ou la Convention Ramsar.

6. En octobre 2000, les Gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été invités à soumettre leurs points de vue sur le Plan stratégique. Le délai de soumission a été fixé au 31 décembre 2000 (cf. Notifications 2000-10-11/01, 2000-10-12/01 et 2000-10-13/01).

7. Les présentations sur le processus de préparation du Plan stratégique et des éléments de projet d'un tel Plan ont été faites par le Secrétariat en marge de la première réunion du Comité Intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC), en décembre 2000, ainsi qu'à la sixième réunion de l'Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques (SBSTTA), en mars 2001.

8. Sur la base des soumissions reçues et l'étude des plans d'action et des stratégies nationales sur la biodiversité, le Secrétaire exécutif avait distribué une note datée 13 mars 2001 et intitulée "Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique", dans laquelle il esquissait le processus aboutissant à l'élaboration du Plan stratégique, un passage en revue initial du processus de la Convention et quelques éléments du projet de Plan. Dans cette note, le Secrétaire exécutif avait également appelé à d'autres soumissions avant le 30 avril 2001.

9. Le Secrétaire exécutif a organisé un Atelier de travail sur le Plan stratégique aux Seychelles du 28 au 30 mai 2001. Les Parties et d'autres parties prenantes ont été informées de la tenue de cet Atelier par Notification 2001-05-01/01. L'Atelier avait examiné la note datée 13 mars 2001, fourni des orientations sur les étapes de suivi et l'ensemble du processus visant à élaborer un Plan stratégique jusqu'à la sixième réunion de la Conférence des Parties et avait proposé une structure et des éléments de projet d'un Plan. Les Conclusions de l'Atelier des Seychelles ont été transmises aux Parties comme l'indique le document UNEP/CBD/WS-StratPlan/5 et mises à la disposition des réunions depuis le 31 mai 2001, tel que la réunion d'experts à composition non-limitee sur la création de capacités pour la mise en œuvre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Ces conclusions ont été également postées sur le site internet du Secrétariat (www.biodiv.org).

10. La présente note sera également distribuée aux organes suivants pour examen:

1. Le CIPC à sa seconde réunion (1-5 octobre 2001)
2. Le Groupe de Travail sur l'Accès et le Partage des Avantages, à l'occasion de sa première réunion (22 - 26 octobre 2001)
3. Le SBSTTA lors de sa septième réunion (12-16 novembre 2001); et
4. D'autres réunions, comme il convient (troisième réunion du Groupe Consultatif d'Experts sur l'Education et la Sensibilisation à la Biodiversité de la CBD-UNESCO).

11. Il est attendu que le rapport de la MSP serve de base pour l'examen du Plan par la Conférence des Parties.

12. Le rapport de la MSP sera également présenté aux réunions pertinentes tenues avant la sixième réunion de la Conférence des Parties afin de servir de base de réflexion sur la question (réunions

préparatoires régionales pour la sixième réunion de la Conférence des Parties et la réunion du Groupe de Travail Spécial et Intersessions sur l’Article 8(j)).

III. EXPOSE DES MOTIFS POUR LES ÉLÉMENTS DE PROJET DU PLAN STRATEGIQUE

13. La décision V/20 fournit les orientations suivantes en ce qui concerne le Plan stratégique:

“11. *Décide* que le Plan stratégique sera basé sur les programmes de travail à plus long terme de la Conférence des Parties et de l’Organe Subsidiaire chargé de fournir des Avis Scientifiques, Techniques et Technologiques, et que le Plan stratégique fournira des orientations stratégiques et opérationnelles en vue de la mise en œuvre de ces programmes de travail;

“12. *Décide* que le Plan stratégique couvrira, dans un premier temps, la période 2002-2010;

“13. *Décide* que le Plan stratégique contiendra une série de buts opérationnels que la Conférence des Parties a décidé vouloir atteindre pendant la période couverte par le Plan stratégique et que ces buts opérationnels se rapporteront aux trois grands domaines d’activité suivants:

- (a) Les programmes thématiques;
- (b) Les questions et initiatives intersectorielles; et
- (c) La mise en œuvre des dispositions de la Convention;

“14. *Décide* que ces buts opérationnels refléteront les niveaux d’élaboration, de l’état d’avancement, des étapes de mise en œuvre, de l’état des connaissances et des capacités et des degrés de coopération se rapporteront aux trois grands domaines d’activité suivants ;

“15. *Décide* que dans chacun de ces buts, le Plan stratégique identifiera, dans la mesure du possible, les paramètres suivants:

- (a) Activités prévues;
- (b) Produits escomptés;
- (c) Calendrier de réalisation de ces activités et produits;
- (d) Les acteurs qui réalisent ces activités et la coopération avec les organisations compétentes;
- (e) Les mécanismes utilisés pour réaliser et/ou accompagner les buts et activités ou pour obtenir les produits escomptés; et
- (f) Conditions financières, humaines et autres capacités;”

14. La planification stratégique consiste à faire des choix parmi des possibilités illimitées: quels objectifs poursuivre, pour atteindre quels résultats? Les choix doivent être basés sur les motifs cités plus haut qui expliquent le choix des de telles priorités et activités spécifiques. Un élément crucial Plan stratégique sera, alors, les objectifs généraux et la manière de les atteindre: quelle est la vision de la Convention pour 2010 et quel parcours emprunter pour arriver à cette vision? Qu'est-ce qu'on peut réaliser en dix ans, surtout en rapport avec la biodiversité et comment l'évaluer?

15. Les Conclusions de l’Atelier des Seychelles ont réitéré que les motifs fondamentaux du Plan devraient consister en la réalisation des objectifs de la Convention tel que stipulé à l’Article 1, à savoir, la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité et le partage équitable de ses avantages. En d’autres termes, tous les éléments du Plan devraient concourir à la réalisation de ces objectifs. Pour identifier les priorités et les activités visant à réaliser ces objectifs, il est nécessaire de revoir l’état de la biodiversité, le contexte institutionnel et politique dans lequel opère la Convention et l’efficience de la

/...

Convention à ce jour. En effet, cette condition est stipulée au paragraphe 14 de la décision V/20. Le Secrétaire exécutif a préparé une évaluation préliminaire de ces questions avant de la distribuer aux Parties et d'autres parties prenantes dans sa Note en date du 13 mars 2001. A la lumière des développements intervenus depuis, et des observations faites sur l'évaluation, une version révisée de l'évaluation préliminaire est incluse à l'annexe de la présente note. La manière dont les questions soulevées dans l'évaluation se réfèrent aux éléments du projet de Plan stratégique est signalée en gras dans l'annexe.

16. Les Conclusions de l'Atelier des Seychelles ont convenu sur une structure de base du Plan conforme aux lignes suivantes:

(a) *Un mandat.* Qui doit énoncer une vérité générale, un but qui sera poursuivi par toutes les parties prenantes et en tous temps. Il doit reposer sur les objectifs de la Convention tels que prévus à l'Article 1;

(b) *Une vision.* Qui doit être composée de trois éléments (un élément pour chaque objectif de la Convention) qui traduisent un degré de réalisation visionnaire mais réaliste à l'horizon 2010;

(c) *Des buts opérationnels.* Une série de buts opérationnels doit être formulée pour chacun des éléments de la vision;

(d) *Plans d'action pour atteindre les buts opérationnels.* Chaque but opérationnel devrait être composé d'un certain nombre de plans d'action, qui sont des activités entreprises en vue d'atteindre le but opérationnel pertinent. Ces plans comporteront les éléments détaillés requis par la décision V/20 (produits escomptés). Les plans d'action ne devraient pas se limiter à des "programmes de travail" similaires aux programmes de travail thématiques et intersectoriels existants sous la Convention sur la Diversité Biologique. Pour ajouter de la valeur aux initiatives existantes, il est important qu'elles contiennent des cibles orientées vers le résultat (qui diffèrent des cibles à "résultat" ou cibles "de processus" utilisées jusqu'ici par la Convention); et

(e) *Contrôle, reporting, l'évaluation, la révision et la communication.* Le plan doit fournir un processus permettant la mise en œuvre et qui sera structuré autour des éléments fondamentaux.

17. Les Conclusions de l'Atelier contiennent des suggestions sur chacun des éléments ci-dessus (buts opérationnels et plans d'action spécifiques). Or, les plans d'action suggérés n'étaient pas considérés de manière collective à l'Atelier et devaient illustrer et fournir une indication de ce que l'on entend par « buts opérationnels ».

IV. ÉLÉMENTS DE PROJET DU PLAN STRATEGIQUE

18. Conformément à la décision V/20 (qui, à son paragraphe 16, demande au Secrétaire exécutif de préparer un projet initial de Plan stratégique) et sur la base du processus décrit plus haut, les éléments de projet qui suivent sont proposés par le Secrétaire exécutif et soumis à examen par la MSP. La structure et les éléments proposés s'appuient largement sur les conclusions de l'Atelier des Seychelles, mais ils ont subi des modifications afin d'éliminer les redites et les chevauchements et donner la cohérence nécessaire au Plan. Les plans d'action proposés n'ont pas été incorporés dans le présent document mais on peut les trouver au document UNEP/CBD/WS-StratPlan/5.

A. Mandat

Veiller à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'exploitation des ressources génétiques.

B. Vision

A l'horizon 2010:

/...

- Les tendances actuelles de l'appauvrissement de la biodiversité sont effectivement inversées à l'échelle nationale et mondiale.
- L'incidence et les impacts de l'utilisation non durable sont réduits considérablement
- Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées, sont partagés équitablement

C. Buts opérationnels

1. Les tendances actuelles de l'appauvrissement de la biodiversité sont inversées effectivement à l'échelle nationale et mondiale.

1.1 La diversité génétique, écosystémique et les espèces qui sont en danger imminent de perte sont soumises à des actions appropriées pour empêcher de telles pertes.

1.2 Les populations d'espèces et les écosystèmes représentatifs sont mieux gérés pour en préserver l'intégrité.

1.3 Les menaces importantes et émergentes visant la biodiversité sont empêchées ou atténuees.

2. L'incidence et les impacts de l'utilisation non durable sont réduits considérablement:

2.1 La stratégie et le plan d'action nationaux de la biodiversité (SPANB) et les cadres de la prévention des risques biotechnologiques identifient les utilisations de la biodiversité à l'échelon national, dans un contexte régional

2.2 Les outils économiques qui soutiennent l'utilisation durable sont élaborés et prêts à utilisation

2.3 La prise de conscience des impacts des modèles non durables de consommation et de production est élevée.

2.4 La capacité à gérer, durablement, les ressources de la vie sauvage, est renforcée.

2.5 Les outils, les technologies adéquates et les systèmes de gestion qui facilitent la production et l'utilisation durables des ressources biologiques sont développés et promus.

3. Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées, sont partagés équitablement.

3.1 Les mesures et mécanismes régionaux et internationaux visant à faciliter l'accès aux ressources génétiques pour des utilisations écologiquement saines par d'autres Parties, et le partage des avantages, y compris les ressources humaines, financières et matérielles sont mis au point et appliqués.

3.2 Les mesures et mécanismes nationaux (législation et accords) sur l'accès et le partage des avantages, y compris les ressources humaines, financières et matérielles sont mis au point et appliqués.

3.3 Le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de la conservation, de l'utilisation durable et du partage équitable des avantages des ressources génétiques est favorisé et promu.

3.4 Les connaissances traditionnelles, innovations et pratiques sont évaluées, inventoriées et reconnues.

3.5 L'échange d'informations sur le partage des avantages provenant de l'utilisation des ressources génétiques est renforcé, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

3.6 Le rôle de la biodiversité dans la lutte contre la pauvreté, par la promotion de la sécurité alimentaire, à titre d'exemple, est renforcé.

4. Buts opérationnels intersectoriels:

4.1 Tous les pays ont des SPANB en place et en voie d'application.

4.2 Des moyens financiers, humains et techniques adéquats sont fournis pour la mise en œuvre de ce Plan stratégique, la création de capacités, notamment, en soutien de la mise en œuvre des actions prioritaires sous les SPANB.

4.3 Les questions de biodiversité sont intégrées aussi bien nationalement qu'internationalement dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels.

4.4 Les principaux acteurs affectant la mise en œuvre de la Convention ont amélioré la prise de conscience et soutiennent activement et s'impliquent dans la mise en œuvre.

4.5 La Convention joue un rôle de leadership sur la scène internationale et d'autres processus internationaux soutiennent activement sa mise en œuvre.

4.6 Les mécanismes sont renforcés et mis en application pour formuler une meilleure compréhension de la biodiversité, en particulier l'Initiative Taxonomique Mondiale, et pour élaborer et transférer les meilleures techniques de gestion de la biodiversité, et des décisions sont prises sur la base de l'évidence scientifique disponible.

4.7 La Convention et les Parties disposent de meilleures méthodes d'évaluation du degré de mise en œuvre de la Convention, pour permettre aux Parties, à la Conférence des Parties et à d'autres organes d'évaluer l'efficience des actions et mesures prises pour atteindre les objectifs de la Convention.

D. Plans d'action pour atteindre les buts opérationnels

Les plans d'action devraient inclure une liste détaillée des activités à entreprendre pour atteindre le but opérationnel pertinent (activités prévues; produits escomptés; le calendrier de ces activités et produits; les acteurs qui mettent en œuvre ces activités et la coopération avec les organisations compétentes; les mécanismes utilisés pour atteindre et/ou soutenir les buts et les activités, ou pour dériver les produits escomptés; et les besoins financiers, humains et d'autres capacités).

Nombre des buts opérationnels et plans d'action ci-dessus proposés au document UNEP/CBD/WS-StratPlan/5 chevauchent d'autres activités, programmes et initiatives de la Convention. A l'étape actuelle de réalisation du Plan, il n'est ni faisable ni souhaitable d'utiliser le Plan pour imposer une certaine discipline ou ordre sur ces activités existantes. Les Parties ont noté que le Plan devrait assurer la coordination par l'harmonie et, progressivement avec le temps, réussir la convergence des actions autour de buts et d'objectifs collectifs convenus. Afin de concrétiser cette vision et d'enrichir la valeur des initiatives existantes, le Plan de manière générale, et les plans d'action de manière particulière, devraient comprendre des cibles orientées vers le résultat (à distinguer des cibles "de rendement" ou cibles de "processus" utilisées jusqu'ici par la Convention). Plus encore, une telle approche répondrait à l'appel de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, stipulant que "les dirigeants de la planète se sont engagés à réaliser ... un large éventail d'objectifs de développement international dans des limites temporelles fixes et pour lesquels le développement durable fournit un cadre rassembleur".

L’élaboration des éléments et cibles nécessaires pour atteindre les buts opérationnels devrait se servir des activités actuelles et passées. Ainsi, le Plan stratégique devrait fournir un cadre pour:

1. Les activités des plans d’action et des stratégies nationales sur la biodiversité et les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents;
2. Les activités appropriées des programmes de travail sous la Convention sur la Diversité Biologique, y compris celles relatives au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, la diversité biologique des forêts, la diversité biologique des eaux intérieures, la diversité biologique marine et côtière, la diversité biologique des terres arides et semi-arides ainsi qu’avec les questions intersectorielles comme l’accès et le partage des avantages, l’utilisation durable, indicateurs, les espèces exogènes, l’Initiative Taxonomique Mondiale et les questions relatives à l’Article 8(j);
3. Promouvoir la complémentarité, la synergie et la coordination et, éviter la duplication, entre programmes pertinents de diverses organisations internationales et entre des programmes, à l’échelon national et régional, établis sous l’égide d’organisations internationales, tout en respectant les attributions et programmes de travail existants de chaque organisation.

La formulation et la mise en œuvre des plans d’action devraient impliquer divers acteurs, notamment:

1. Les Gouvernements (autorités centrales, régionales et locales); et
2. Les initiatives internationales (ex. : les organisations intergouvernementales, les Agences du système des Nations Unies, les agences d’aide multilatérale, etc);
3. Les organisations de conservation et de recherche (comme les conseils de gestion des zones protégées, les jardins botaniques, les banques des gènes, les universités, les instituts et réseaux de recherche des organisations non gouvernementales);
4. Les Communautés (y compris les communautés locales et autochtones, les agriculteurs); et
5. Le secteur privé.

En raison du grand nombre d’acteurs qu’il faudrait associer, il ne sera pas possible d’élaborer des plans d’action sur ces lignes à cette réunion MSP. Concrètement, il serait difficile d’achever cet exercice d’ici la sixième réunion de la Conférence des Parties. Au minimum, les divers acteurs mentionnés ci-dessus devront être consultés sur la base d’une proposition initiale. Les diverses réunions préparatoires pour la sixième réunion de la Conférence des Parties sera l’occasion d’entamer certains de ces travaux. Néanmoins, un atelier supplémentaire pourrait s’avérer nécessaire pour élaborer les plans d’action nécessaires. Même ainsi, il pourrait s’avérer nécessaire d’ajouter d’autres plans d’action supplémentaires. Il est donc suggéré que la MSP demande au Secrétaire exécutif de lancer les travaux préparatoires, révisions et consultations nécessaires afin de pouvoir fournir des plans d’action détaillés à la sixième réunion de la Conférence des Parties, tout en reconnaissant que des travaux supplémentaires pourraient s’imposer pour finaliser cette section du Plan stratégique.

E. Contrôle et établissement de rapports

Un format d’établissement des rapports sur des cibles spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et limitées dans le temps (SMART) devrait être inclus afin de pouvoir mesurer effectivement la mise en œuvre du Plan. Quelques critères importants du processus d’établissement des rapports:

1. Lien avec les rapports nationaux;
2. Rapports biennaux;
3. Format simple et concis;

/...

4. Conçu spécialement pour les buts opérationnels;
5. Applicable aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
6. Rapports assemblés par le Secrétariat pour la Conférence des Parties.

Une proposition détaillée se trouve au document UNEP/CBD/MSP/3 sur les rapports nationaux.

F. Évaluations et examens périodiques

Evaluer les progrès tous les quatre ans en suivant le cycle d'établissement des rapports nationaux. Une proposition détaillée se trouve au document UNEP/CBD/MSP/3 sur les rapports nationaux.

G. Communication

Le Plan stratégique et ses actions et buts opérationnels doivent être communiqués de manière efficace à tous les pans de la société, aux agences et conventions et à d'autres parties intéressées. A cet égard, il y a lieu d'envisager une proposition détaillée dans le contexte de la stratégie de communication de la Convention, notamment la stratégie et le plan d'action développés par la Groupe de Travail Consultatif d'Experts sur l'Education et la Sensibilisation du Public sur la Biodiversité de CBD-UNESCO.

V. CONCLUSIONS

19. MSP est l'étape préparatoire la plus importante du processus d'élaboration d'un Plan stratégique pour la Convention. Les éléments de projet proposés, reproduits dans la présente note, sont le résultat de consultations vastes, complètes et variées. Ils ont été élaborés dans la plus grande transparence possible, associant le plus grand nombre possible de parties prenantes et familiarisant toutes les parties prenantes avec le cadre logique (planification ciblée) et débouche sur le plus large consensus possible. Si la Conférence des Parties doit adopter un plan à sa prochaine réunion, il est alors important que la MSP fournit une recommandation claire, centrée et élaborée. Le Secrétaire exécutif espère que les éléments de projet énumérés à la section précédente fourniront une base solide pour élaborer cette recommandation.

20. Pour être effectif et alléger au maximum le fardeau sur les Parties, le processus de contrôle, d'établissement de rapports, d'évaluation, de révision et de communication du plan (les éléments aux sections E, F et G) doit être intégré au processus existant des rapports nationaux et à la stratégie future de communication de la Convention. On trouvera l'exposé détaillé des mobiles et des mécanismes de cette intégration dans la note du Secrétaire exécutif sur les rapports nationaux (UNEP/CBD/MSP/3).

21. Par conséquent, la MSP est invitée à examiner les éléments de projet figurant aux sections A à D de la partie IV de la présente note, notamment le mandat (section A), la vision (section B) et les buts opérationnels (section C) et demande au Secrétaire exécutif de préparer des plans d'action détaillés, en consultation avec les acteurs concernés, pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

22. Les éléments de projet de recommandation que la MSP pourrait envisager de soumettre à la Conférence des Parties sont:

La Réunion Intersessions à Composition non-limitée sur le Plan Stratégique, les rapports nationaux et la mise en oeuvre de la Convention sur la Diversité Biologique

1. Recommande que la Conférence des Parties, à l'occasion de sa sixième réunion, examine les éléments suivants d'un projet de décision en vue de leur adoption:

“La Conférence des Parties,

1. Accueille les conclusions de l'Atelier des Seychelles sur le Plan stratégique,
2. Prend note de la révision de l'état de la biodiversité, du contexte institutionnel et de l'efficacité de la Convention annexée à la note du Secrétaire exécutif sur le Plan stratégique

/...

pour la Convention sur la diversité biologique (UNEP/CBD/MSP/2) et décide que cette révision constitue une base du Plan stratégique;

3. *Adopte* le mandat, la vision, les buts opérationnels et les plans d'action figurant à l'Annexe à cette décision comme étant le Plan stratégique pour la Convention sur la diversité biologique;

4. *Exhorte* les Parties, les Etats, les organisations intergouvernementales et d'autres organisations à revoir leurs activités à la lumière de ce Plan."

2. *Note* la description des plans d'action figurant dans la note du Secrétaire exécutif sur le Plan stratégique (UNEP/CBD/MSP/2);

3. *Demande* au Secrétaire exécutif de préparer, en consultation avec les acteurs concernés, des plans d'action détaillés pour autant de buts opérationnels que possible du Plan stratégique pour la Convention, à temps pour la sixième réunion de la Conférence des Parties;

4. *Invite* les Parties, les Etats, les organisations intergouvernementales et d'autres organisations à réviser leurs activités à la lumière de ce projet de Plan et à fournir une contribution à l'élaboration de plans d'action, à temps pour la sixième réunion de la Conférence des Parties.

Annexe

L'ETAT DE LA BIODIVERSITE

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, diverses évaluations ont été effectuées sur la biodiversité ou ses aspects. On mentionnera quelques évaluations majeures ou sources d'information, à savoir : l'Evaluation de la Biodiversité Mondiale, l'Etat des Ressources Génétiques Végétales du Monde pour l'Agriculture Alimentaire de la FAO, l'Evaluation Forestière 2000, le travail préliminaire sur l'Evaluation de l'Ecosystème du Millénaire, le Rapport Geo 2000 du PNUE, l'Analyse Pilote des Ecosystèmes Mondiaux, l'Indice Planète Vivante, « *l'Interlinkages Report* » du PNUE, la Banque Mondiale et la NASA; les Ressources Mondiales 2001-2002; la Biodiversité Mondiale: les Ressources Vivantes de la Terre au 21^{ème} Siècle, les bases de données PNUE/WCMC et l'information par satellite de l'Administration Nationale des Océans et de l'Atmosphère (NOAA).

2. Ces évaluations et la compréhension générale de la science de la biodiversité soulignent un certain nombre de points importants pour les besoins de la présente note.

3. Le point le plus important est que le rythme de l'appauvrissement de la biodiversité augmente à une vitesse alarmante. Plus encore, ce rythme d'appauvrissement va jusqu'à menacer l'existence même de la vie dans sa signification actuelle (**voir le premier élément de la vision et le but opérationnel 1.1**).

4. Il y a une plus grande compréhension et reconnaissance de la nature interconnectée de la biodiversité et de l'importance des cycles et systèmes biologiques globaux. Cette interconnexion a des conséquences majeures pour la Convention. D'abord, il est de plus en plus évident que toute la biodiversité est importante. Ainsi, quand on parle de gestion de la biodiversité, en se concentrant sur un seul biome, l'écosystème ou le domaine thématique ne peut, tout seul, atteindre les objectifs de la Convention. Autrement dit, la Convention doit prendre en considération un important écosystème, à savoir la biosphère mondiale. Elle renforce également l'importance de la mise en œuvre des programmes de travail thématiques existants sans retard, même lorsque d'autres processus traitent des aspects de ces biomes. Ce qui signifie, aussi, que le caractère universel de l'adhésion à la Convention est plus qu'une condition politique, c'est aussi une nécessité scientifique. Elle souligne également le besoin de se pencher sur les biomes qui n'ont pas encore été l'objet d'une étude (écosystèmes polaires). Finalement, elle réitère l'importance des tentatives visant à étudier les liens existant entre les biomes (développement de l'approche fondée sur l'écosystème) (**voir buts opérationnels 1.2 et 4.1**).

5. Il reste beaucoup à apprendre sur la biodiversité pour pouvoir prendre des décisions informées sur sa gestion. Cette tâche comporte plusieurs conséquences particulières sur le Plan stratégique: certaines sont bien connues, d'autres le sont moins. Avec moins de 10% d'espèces identifiées, on ne sait pas grand chose sur la biodiversité au titre de la Convention. Il est, donc, nécessaire de fournir un meilleur accès à l'information et les compétences taxonomiques existantes et mieux former les taxonomistes des pays en développement. Cet état des choses indique l'importance plus que d'actualité de l'Initiative Taxonomique Mondiale. De même, il est absolument indispensable de rechercher une meilleure compréhension des cycles et systèmes globaux présentant une certaine importance pour la biodiversité (bases de référence, ce qui cause la biodiversité et la résilience des écosystèmes). Par conséquent, il est difficile de prévoir des seuils pour la biodiversité et, donc, l'ampleur de la menace sur un écosystème donné. Les récents développements technologiques nous laissent entrevoir la possibilité de grandes améliorations dans les connaissances : télédétection, bio-informatique, systèmes d'information géographique et outils de modélisation. Ces développements signifient que, pour la première fois, il est possible d'envisager l'élaboration de bases de références adéquates sur l'échelon régional et national afin d'asseoir une base solide pour des politiques rationnelles s'appuyant sur la science. Ces développements technologiques ont lieu en dehors du cadre de la Convention. Pour profiter de leur potentiel, il faudra, alors, avoir des ressources considérables et une forte volonté politique pour leur utilisation et application. Cependant, il est bon, grâce à un tel engagement, de commencer à identifier les éléments prioritaires de la diversité biologique qui ont une certaine importance par rapport à la conservation et l'utilisation durable aux niveaux régional et mondial et de traiter les menaces que ces éléments représentent. Ce qui permettra

aussi de fournir une base de soutien à la mise en œuvre de l’Article 7 et des priorités scientifiques des programmes de travail thématiques (**voir but opérationnel 4.6**).

A. Contexte institutionnel et social: impacts de la mondialisation

6. Le traitement des grandes menaces qui pèsent sur la biodiversité comme la perte de l’habitat, les espèces exogènes envahissantes, la surexploitation ou l’utilisation excessive, la pauvreté, les changements climatiques et la pollution, exigera que des changements fondamentaux soient introduits dans la méthode d’utilisation des ressources et de la façon dont les avantages sont répartis. Pour réussir un tel ajustement, il faudra une action vaste touchant un large éventail d’acteurs et d’intervenants, bien au-delà du champ d’application du processus de la Convention.

7. La coopération avec les conventions relatives à la biodiversité a été au centre des tentatives visant à élargir l’éventail d’acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Convention. Ces partenariats demeureront au centre de l’implication d’autres acteurs. Un partenariat sous cette rubrique qui contient plusieurs synergies est la relation avec le Programme «Homme et Biosphère» de l’UNESCO. Ce Programme, qui insiste sur l’approche fondée sur l’écosystème et l’utilisation durable des paysages, convient parfaitement aux objectifs de la Convention. Le programme fournit, en outre, une occasion pour la Convention d’avoir une série structurée d’études de cas pratiques avec des impacts tangibles sur le terrain. Et enfin, le développement et l’entretien de liens forts avec ce programme est venu en temps opportun, du fait que les zones protégées constituent une problématique prioritaire pour la septième réunion de la Conférence des Parties (**voir buts opérationnels 4.3, 4.4 et 4.5**).

8. La prise de conscience accrue quant aux valeurs de la biodiversité, ainsi qu’un élan supplémentaire de l’adoption du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques, ont donné une impulsion à la proéminence internationale de la Convention. Cette large reconnaissance permet de nouvelles opportunités de partenariat. La mondialisation, le fossé – sans cesse grandissant – en matière de prospérité et de sa distribution, les technologies de plus en plus puissantes et les changements dans l’aide financière et politique accordée aux institutions internationales sont des évolutions qui façonnent le paysage politique, institutionnel et social de la Convention. Ces évolutions posent de nouveaux défis et de nouvelles opportunités en ce qui a trait à l’élaboration de partenariats en vue de mettre en œuvre la Convention.

9. Le secteur de la biotechnologie, caractérisé par des changements rapides, fournit de nombreuses opportunités pour la Convention. La façon dont cette technologie est appliquée et le genre de mesures réglementaires régissant son utilisation constituent, en eux-mêmes, une question politique majeure et le demeureront ainsi pour le proche avenir. Plus encore, le secteur de la biotechnologie, étant, par essence, un domaine de connaissance intensive, à l’inverse de l’industrie qui est demande des capitaux intensifs, fournit aux pays en développement d’excellentes opportunités pour mettre en place, rapidement, une industrie internationale compétitive et se tailler une part du marché dans ce secteur en pleine expansion. Il est à noter que cette question bénéficiera d’une plus grande attention, de ressources substantielles et d’une volonté politique accrue dans les prochaines décennies. Étant un véhicule important d’élaboration des politiques en la matière, la Convention doit profiter de l’intérêt manifeste pour promouvoir la mise en œuvre de sa politique, par le biais de la coopération, avec beaucoup d’autres organisations activant dans ce domaine (**voir buts opérationnels 3.2, 4.4 et 4.5**).

10. Deux autres questions qui offrent des opportunités importantes permettant à la Convention de promouvoir la mise en œuvre par le partenariat sont : (a) les efforts internationaux visant à prendre en charge les changements climatiques, notamment le processus sous la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), et (b) la révision de l’Accord sur l’Agriculture de l’Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Dans l’un et l’autre de ces domaines, d’importants développements interviendront durant la période du Plan stratégique en ce qui concerne les principales menaces visant la biodiversité. Quant aux travaux de la CCNUCC, la Convention pourrait y jouer un rôle essentiel consistant à aider à l’élaboration de critères pour la définition des forêts dans le processus du FNUCC. En ce qui concerne la renégociation de l’Accord sur l’Agriculture, la Convention pourrait y trouver une opportunité pour contribuer à clarifier les exceptions de «green box». L’interaction et la coopération effectives avec ces processus présenteront des opportunités nouvelles pour permettre à la

Convention d'amplifier l'impact de ses ressources par des activités complémentaires (**voir buts opérationnels 1.3, 3.6, 4.3, 4.4 et 4.5**).

11. En préparation au septième anniversaire de la CNUED en 2002, les voies et les moyens visant à améliorer la gouvernance internationale reçoivent une attention de plus en plus grande. L'intégration des obligations nationales, notamment en ce qui concerne les mécanismes d'établissement des rapports, l'intégration des procédures et dépenses administratives, l'amélioration de la coopération dans la prise de la décision aux niveaux national et international, en ce qui a trait aux thèmes abordés dans plusieurs forums comme les forêts, seront à l'ordre du jour du Sommet Mondial sur le Développement Durable. La participation à ces délibérations et l'étude des conclusions du Sommet sur ces thèmes constitueront un but fort important du Plan. L'une des principales dimensions de cette discussion est la possibilité de réunir les conventions autour de certaines questions fondamentales, dont la biodiversité. La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (UNCLOS) illustre ce qu'une Convention de type parapluie peut faire effectivement. Les conventions parapluie entendent fournir une structure unifiée qui permettra d'éviter la duplication des efforts, propose un forum pour l'établissement des priorités et veille à ce que les questions principales soient adéquatement abordées. En bref, ces conventions sont un forum pour l'établissement de l'ordre du jour et des priorités. L'un des défis que ce type de conventions aura à relever réside dans l'obtention du statut politique faisant d'elles un passage obligé pour l'identification de l'ordre du jour en matière de biodiversité (**voir buts opérationnels 4.3, 4.4 et 4.5**).

B. L'efficacité de la Convention

12. Il y a lieu d'examiner l'expérience et les réalisations de la Convention, ainsi que les contraintes de sa mise en œuvre, pour pouvoir identifier les lacunes et carences, les compétences et fournir un contexte pour la finalité, le rôle et les objectifs généraux d'un plan.

13. Le processus de la Convention a été mis en branle dans un système complet et détaillé d'auto-évaluation depuis l'adoption du texte de la Convention en mai 1992.

C. Réalisations

14. Résultat de cette évaluation constante, il est largement reconnu que la Convention a enregistré une série de réalisations à son actif. En bâtissant sur ces réalisations, la Convention établira un repère important pour l'avenir du processus et des éléments tout aussi importants pour le Plan stratégique.

15. Plus de 100 Etats-Parties ont commencé à mettre en œuvre leur obligation consistant à élaborer la stratégie et le plan d'action nationaux de la biodiversité (SPANB). On ne peut surestimer la signification de ce pas, surtout quand on sait que c'est la première fois qu'une initiative de cette taille à portée multiforme est entreprise en matière de gestion des ressources naturelles. Conséquence non moins importante de cet important accomplissement est qu'aujourd'hui il existe une base, en termes d'informations et de politiques, pour étudier les tendances sous-jacentes et identifier les priorités de la biodiversité. Néanmoins, nous ne sommes qu'au début du processus de planification. Transformer ces documents en actions et actes concrets constituera l'étape vitale qu'il faudra entreprendre. Le rôle de la Convention, pour ce faire, devra être axé sur la fourniture du soutien. La mobilisation de l'aide financière internationale et nécessaire pour la mise en œuvre de ces SPANB sera une tâche cruciale du mécanisme de financement. La révision périodique et le feed-back, par le biais du processus d'établissement des rapports de la Convention et quelque mécanisme de révision, aideront à la mise en œuvre (**voir buts opérationnels 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.7**).

16. Le mécanisme financier a pu mobiliser un niveau inégalé de ressources pour la mise en œuvre de la Convention. La Convention et ses relations avec le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) représentent un excellent exemple de coopération à l'échelle internationale. Et même ainsi, cette relation a devant elle d'importants défis à relever. Ces défis peuvent être abordés dans le cadre du processus de révision périodique créé au titre de l'Article 21.3. La mobilisation de ressources chez d'autres sources n'est pas une tâche aisée. Un pas important dans ce sens sera la promotion des objectifs de la Convention dans les opérations de la communauté pour l'assistance officielle au développement (ODA) par le biais du système d'établissement des rapports avec le Comité d'Assistance à l'Elaboration (CAE) de l'OCDE

(OCDE-DAC), actuellement en discussion. Une autre niche pour la mobilisation des ressources et qui demeure presque inexplorée est le secteur privé (**voir buts opérationnels 3.2 et 4.2**).

17. Le programme de travail à long terme actuel (LTPW) adopté par la décision IV/16 s'est avéré un mécanisme efficace pour la planification et la coordination internes. Sa clarté a, par ailleurs, permis de promouvoir la coopération avec d'autres organisations. Le paragraphe 11 de la décision V/20 stipule que le Plan devrait se base sur l'actuel LTPW. Les moyens intégrant les produits de la sixième réunion de la Conférence des Parties au Plan, et les résultats attendus de la septième réunion de la Conférence des Parties. Etant donné le succès du LTPW, il serait probablement loisible d'envisager de retenir ce mécanisme afin de fournir un exposé clair de l'ordre du jour de la Conférence des Parties. Quel que soit le cas de figure, l'expérience du LTPW indique que le plan n'a pas forcément besoin de contenir des orientations explicites sur le rôle des organes subsidiaires, mais peut se concentrer sur l'ordre du jour des réunions de la Conférence des Parties et, donc, assurer aux organes subsidiaires la marge de flexibilité pour qu'ils organisent leurs propres programmes de travail.

18. Un accomplissement notable aussi est l'adoption du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques. Cet instrument représente une réalisation importante de la communauté internationale à plusieurs égards. Ses procédures, par exemple, sont l'une des élaborations les plus détaillées du principe de précaution dans le droit international. Le Protocole mettra en place une série de mécanismes susceptibles d'apporter des contributions importantes au transfert de technologies, et de la biotechnologie en particulier. En bref, le Protocole fournit une opportunité, pour de nombreux pays en développement, à avoir accès à l'information et la technologie de l'une des plus grandes industries du siècle nouveau. Mais, cette opportunité ne se réalisera que si le Protocole entre en vigueur et ses institutions mises en place et fonctionnelles.

D. Constraintes/défis

19. Les SPANB et évaluations précédemment mentionnés ont identifié un certain nombre de domaines qui requièrent l'attention.

20. Bien que la Convention ait établi nombre d'institutions nécessaires, plusieurs Etats-Parties ne disposent pas encore de la capacité à participer, même adéquatement, au processus. A titre d'exemple, plusieurs Parties n'ont pas encore nommé de correspondants ou d'experts au fichier, n'ont pas encore installé de commissions nationales pour examiner les politiques au niveau national. Dans certains cas, ces contraintes touchent des régions entières. Il est, donc, vital de s'assurer que les Parties ont mis en place les structures institutionnelles de base pour pouvoir participer au processus de la Convention pour légitimer la Convention (**voir but opérationnel 4.4**).

21. La Convention a contribué de manière significative à la sensibilisation du public sur la diversité biologique et les biens et services qu'elle procure, ainsi que sur les menaces que les activités humaines induisent sur la viabilité à long terme de la biodiversité. Il est largement reconnu qu'il faut faire davantage pour que les buts de la Convention soient atteints (**voir buts opérationnels 2.1, 2.3 et 3.6**). L'une des actions à entreprendre consisterait à impliquer davantage les prenantes dans la mise en œuvre des activités de la Convention aux niveaux national et international. Il s'agit, notamment, d'accorder plus d'attention à l'association des femmes et des pauvres à l'élaboration et la mise en œuvre des SPANB (**voir but opérationnel 4.4**).

22. Un autre aspect de promotion de l'implication du public est la nécessité de favoriser une plus grande clarté sur les buts généraux de la Convention, qui demeurent ambigus, incomplets ou incompréhensibles pour de nombreuses parties prenantes. Par conséquent, un but important du Plan stratégique serait d'identifier clairement l'objectif et les buts fondamentaux de la Convention. Pour ce faire, il serait utile d'envisager l'adoption d'un mandat clair et de cibles clés qui soient faciles à comprendre et à atteindre afin de transmettre le principal message de la Convention (**voir mandat et vision**).

23. Un autre défi de taille dans la sensibilisation du public réside dans la transmission, au public, le sens de l'urgence et les conséquences du rythme de plus en plus élevé de l'appauvrissement de la biodiversité. Malheureusement, il arrive souvent que les catastrophes naturelles donnent un élan nouveau

à l'action. L'avénement de plusieurs régimes de pollutions est un cas pertinent. Il est prévu que l'ampleur et la fréquence des récoltes déficitaires, les feux de forêt, les inondations et les impacts des espèces exogènes iront en augmentant. Ces événements soulignent, d'une façon tangible et immédiate, la signification et les conséquences de l'appauvrissement de la biodiversité pour tous les secteurs de la société. Ils viennent confirmer que la biosphère n'est ni imperméable ni illimitée. Souvent, l'appauvrissement de la biodiversité est un facteur causal significatif dans ces événements et sert d'obstacle aux efforts de récupération. Cependant, ces événements ne sont expliqués que par les changements climatiques. En corrigant cette thèse, on pourra initier le changement et progresser dans la mise en œuvre de la Convention (**voir buts opérationnels 1.3, 3.6 et 4.4**).

24. La Convention énonce explicitement, qu'à moins d'intégrer pleinement les questions de biodiversité dans tous les secteurs, il serait impossible de réaliser ses objectifs. Si certains pays ont déjà fait quelques pas dans ce sens, surtout dans les secteurs les plus proches de la biodiversité, tels que la foresterie, la pêche et l'agriculture, il reste encore beaucoup à faire, notamment dans les domaines traditionnellement dominants sur les plans économique et politique, comme l'industrie, le commerce et le transport. L'intégration peut être obtenue par le biais de plusieurs autres mécanismes. L'un des outils idoines est l'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) qui veille, en dernier parcours, à la prise en compte des facteurs de biodiversité par les projets et politiques. La formulation des EIE est une question de procédure, axée sur le souci de veiller à ce que les décisions soient prises dans la plus grande transparence et sur la base de tous les faits pertinents. L'élaboration de procédures pour des EIE efficaces dépend essentiellement de l'application d'indicateurs fiables et crédibles et, par conséquent, c'est là un lien essentiel entre les travaux scientifiques du SBSTTA et l'aspect mise en œuvre du processus. Les principes fondamentaux de l'élaboration d'une approche fondée sur l'écosystème présentent beaucoup de similarités avec ceux des EIE, ce qui identifie encore un lien supplémentaire, non moins important, reliant l'activité scientifique et le travail de mise en œuvre (**voir buts opérationnels 4.3 et 4.4**). De nombreux outils économiques soutiennent l'intégration en faisant en sorte que les activités intègrent les coûts à la biodiversité. Deux mécanismes importants pour cela: les plans de certification et les méthodes d'élaboration pour apprécier la biodiversité dans les systèmes comptables nationaux (**voir buts opérationnels 2.2 et 2.5**).

25. La mise en œuvre du troisième objectif de la Convention s'est avéré difficile. A titre d'exemple, le mécanisme du centre d'échange n'a pas encore montré tout son potentiel à fournir une plate-forme pour la coopération technique et scientifique. L'élaboration de politiques ou lignes directrices pour mettre en œuvre les arrangements sur l'accès et le partage des avantages et les dispositions sur les connaissances traditionnelles n'a pas été facile non plus. Finalement, la Convention a enregistré peu de résultats tangibles sur le chapitre du transfert de technologie. La Conférence des Parties a mis au point des initiatives pour étudier la plupart de ces points. Par exemple, elle a mis en place des groupes de travail sur l'accès et le partage des avantages et l'Article 8(j). En outre, le passage en revue du mécanisme du centre d'échange par la Conférence des Parties a débouché sur un Plan stratégique censé promouvoir la coopération scientifique et technique. La mise en œuvre des résultats de ce travail sera une activité importante pour la durée du Plan. L'Article 12, traitant de la recherche et du développement, qui est une disposition importante dans la mise en œuvre du troisième objectif, n'a pas fait l'objet d'un examen par la Conférence des Parties. Comme annoncé plus haut, étant une industrie basée sur les connaissances, la biotechnologie offre des opportunités non négligeables pour les pays en développement. Ces opportunités ne se concrétisent que si les Etats-Parties développés et en développement se mettent à travailler ensemble. Les Etats-Parties en développement doivent fournir l'engagement politique nécessaire au profit de la recherche et du développement, notamment l'éducation. Les Etats-Parties développés doivent fournir le soutien nécessaire et le mécanismes novateur dont la Convention pourrait se servir pour promouvoir le transfert de la technologie pour les besoins de la recherche et du développement (**voir troisième élément de la vision et les buts opérationnels 2.4 et 2.5**).

26. La plupart des Parties ont réitéré l'importance des zones protégées dans la préservation de la biodiversité. La plupart des pays disposent aujourd'hui, du moins sur le papier, de réseaux de zones protégées qui renferment l'essentiel de la biodiversité du pays. Cependant, chaque pays aura besoin de

savoir si son réseau de zones protégées est représentatif de la totalité de sa diversité biologique. Certes, des lacunes existent encore dans le réseau de zones protégées dans plusieurs coins du monde et il est important de combler ces lacunes. Dans de nombreux pays, l'efficacité des réseaux de zones protégées dans la préservation de la biodiversité est, souvent, gravement compromis par le manque chronique de ressources humaines et financières. Remédier à cette situation est l'une des principales priorités dans bon nombre de pays et exige la coopération technique et financière. Cependant, les zones protégées ne devraient pas être considérées comme des sanctuaires de la biodiversité loin du contexte social et économique. Dans les stratégies nationales portant biodiversité, les zones protégées devraient être une partie intégrante des mesures coordonnées pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en accordant l'attention aux activités socialement et écologiquement appropriées dans les zones protégées et les zones tampons, à l'établissement de corridors biologiques ainsi qu'à la planification éco-régionale. Les zones protégées devraient faire partie de systèmes plus larges de planification de l'utilisation des sols qui soient basés sur l'approche fondée sur l'écosystème, et qui maintiennent et renforcent la diversité des paysages. (**voir buts opérationnels 1.1 et 1.2**).

27. Les réunions préparatoires régionales ont fourni une occasion importante pour que les Parties se préparent aux réunions de la Conférence des Parties. Leur contribution et le rôle qu'elles jouent pourraient être améliorés davantage. D'autres conventions utilisent des initiatives régionales essentiellement pour la mise en oeuvre des instruments et décisions des organes directeurs. La Convention Ramsar sur les Terres Humides, la Convention de Bâle sur les Mouvements Transfrontières des Déchets Dangereux et leur Elimination et la CNULCD comptent largement sur les réseaux régionaux pour leur mise en oeuvre. Les réseaux régionaux, basés sur les centres d'excellence ou les partenaires régionaux, pourraient jouer un important rôle pour la Convention sur la diversité biologique (**voir but opérationnel 4.4**).

28. Un défi qui concerne tous les domaines de la Convention est le fait que les décisions de la Conférence des Parties tendent à être orientées vers le processus, plutôt que vers le résultat. Par conséquent, la Conférence des Parties a adopté, à ce jour, quelques 500 pages de décisions, la plupart de ces décisions n'ont pas été appliquées et quelques unes ne peuvent être mises en œuvre. En tant que somme de politiques, elles manquent de cohérence, ce qui affecte à son tour sa force normative et nuit à l'image de la Conférence des Parties. L'une des principales raisons pour la Conférence des Parties souhaitant élaborer un Plan stratégique était d'essayer d'aborder cette question. A l'étape actuelle de l'élaboration du Plan, il n'est ni faisable ni souhaitable de voir le Plan utilisé pour imposer la discipline ou se concentrer sur les initiatives existantes. Les Parties ont noté que le Plan devrait permettre la coordination harmonieuse et, progressivement, sur la durée, ajouter la dimension de convergence aux actions autour de buts et d'objectifs collectifs convenus. Le Plan pourrait commencer à s'axer sur ces initiatives par l'élaboration de cibles orientées vers le résultat (elles diffèrent des cibles "de rendement" ou de cibles de "processus" utilisées jusqu'ici sous la Convention). En adoptant ces cibles, le Plan pourrait, ensuite, ajouter de la valeur aux initiatives actuelles (**voir but opérationnel 4.7**).
